



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local  
et de l'ingénierie territoriale

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté DCPAT n° 2018-534**  
**de mesures conservatoires interdisant toute réception de véhicules**  
**hors d'usage, par la société GC MECANIQUE dans son installation à**  
**HEUGAS, et prescrivant l'évacuation des véhicules hors d'usage**  
**présents sur site vers des filières agréées**

Le préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**Vu** le décret n°2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment son article 9.II (texte codifié, devenu : article R.541-162 du code de l'environnement) ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du **28 SEP, 2018** de régulariser sa situation dans un délai de 6 mois, soit en déposant un dossier d'enregistrement soit en cessant son activité ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 9 août 2018, qui porte sur le constat fait le 19 juin 2018 du stockage, démontage de véhicules hors d'usage par la société GC MECANIQUE ;

**Vu** l'absence de positionnement de l'exploitant suite à l'envoi du rapport de visite en date du 9 août 2018 ;

**Considérant** que la société GC MECANIQUE ne dispose pas de l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'exploitation d'un centre de regroupement de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées) ;

**Considérant** que la société GC MECANIQUE est mise en demeure par arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 de régulariser sa situation et que l'activité d'entreposage, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage est suspendue le temps de cette régularisation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire, immédiatement, la réception de tout véhicule hors d'usage le temps que l'exploitant régularise sa situation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que l'exploitant évacue les véhicules hors d'usage présents sur le site ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La réception de véhicules hors d'usage, est interdite, par la société GC MECANIQUE située 1 Impasse du Mouliot 40 180 Heugas, à compter de la notification du présent arrêté, jusqu'à ce que l'exploitant satisfasse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 septembre 2018.

### Article 2 :

Dans un délai maximal de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, la société GC MECANIQUE doit faire évacuer les véhicules hors d'usage présents dans son établissement, et cela dans une (ou plusieurs) installation(s) régulièrement autorisée(s) et agréée(s).

### Article 3 :

La société GC MECANIQUE adresse au préfet des Landes, dans le mois qui suit l'échéance notée à l'article 2, les justificatifs de l'évacuation régulière de chacun des véhicules hors d'usage évacués hors de son établissement depuis la notification du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Pau :

- par la société GC MECANIQUE dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire d'Heugas, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société GC MECANIQUE.

Fait à Mont de Marsan, le

**28 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Yves MATHIS